

1. Règlement 2022: Trail Châtel-Montagne

1. ORGANISATION

L'association Sport, Nature, Culture et Tradition Châteloise (SNCT) organise le Trail de Châtel-Montagne avec le concours des communes de Châtel-Montagne et de Saint-Clément.

2. EPREUVES

Le Trail de Châtel-Montagne est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant les sentiers de grande randonnée de Châtel-Montagne et de Saint-Clément. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

- Le Trail du Coindre : environ 25.320 km pour environ 611 mètres de dénivelé positif, au départ de Châtel-Montagne en semi autonomie.

Km-effort :25

- Le Trail du Lac : environ 17.83 km pour environ 448 mètres de dénivelé positif, au départ de Châtel-Montagne en semi autonomie.

Km-effort :17

- Le Trail du Puy du Roc : environ 9.930 km pour environ 362 mètres de dénivelé positif, au départ de Châtel-Montagne en semi autonomie.

Km-effort :9

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela
- d'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en moyenne montagne permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment:
 - savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques qui pourrait être difficiles du fait de l'altitude (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou neige)

- savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
- d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes et que pour une telle activité en moyenne montagne la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non né en 2002 ou avant (catégories masters, seniors, espoirs) pour le Trail du Coindre, né en 2004 ou avant (catégories junior à master) pour le Trail du Lac ou né en 2006 ou avant (catégories cadets à master) pour le Trail du Puy du Roc .

Chaque coureur déclare connaître et accepter le présent règlement et s'engage à accepter sans réserve et à promouvoir la charte éthique de l'évènement consultable sur www.trailchatelmontagne.jimdo.com

4. SEMI AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

Ce principe en implique en particulier les règles suivantes :

1. Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac marqué lors de la remise des dossards et non échangeable sur le parcours. A tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.
2. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

3. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, chaque coureur doit :

1. **fournir un certificat médical de moins de 1 an au plus tard le 11 Septembre 2019 à la prise du dossard.**
A défaut de réception du certificat médical à cette date, l'inscription sera annulée sans remboursement.
2. **Prendre connaissance, avant le départ de la course, du règlement de l'épreuve.**
3. Pour le mineur, **fournir une autorisation parentale**

Aucun dossard ne sera attribué en l'absence du certificat médical

6. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE

La participation au Trail de Châtel-Montagne entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de l'événement consultables sur www.trailchatelmontagne.jimdo.com

NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS

Le Trail du Coindre : 100
Le Trail du Lac : 100
Le Trail du Puy du Roc: 100

Des places supplémentaires
pourront être ajoutées
ultérieurement si une forte
demande se fait sentir.

7. INSCRIPTION

Inscriptions sur internet via paiement sécurisé par carte bancaire ou par courrier.
Possibilité d'inscription de dernière minute sur place le jour de la course
(Majoration de +3€).

Droits d'engagement :

- La Trail du Coindre : 20 €
- Le Trail du Lac : 15€
- Le Trail du Puy du Roc : 10 €
- La Randonnée Châteloise : 5 €

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Le Jour de la course les tarifs des courses auront une majoration de 3€ afin de privilégier les inscriptions à l'avance qui permettent une facilité dans l'organisation.

8. ANNULATION D'INSCRIPTION

Aucun remboursement pour une annulation d'inscription (hors blessure) ne sera effectué.

9. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION EN CAS DE BLESSURE

En cas de **blessure du coureur**, et uniquement dans ce cas, survenue après l'inscription et non complètement guérissable pour le jour de la course, l'organisation recommande au coureur blessé de ne pas se mettre inutilement en danger, d'annuler son inscription et de faire une demande de report ou de remboursement de sa course à l'année suivante. Pour cela, le coureur devra présenter une demande au Comité Médical de l'organisation. Cette demande devra être accompagnée d'un certificat médical de contre-indication à la course à pied pour cause de blessure. Si le Comité Médical émet un avis favorable, le coureur bénéficiera alors d'une inscription pour l'année suivante, sur la même course ou d'un remboursement de son inscription.

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail ou par courrier.

Le comité médical est seul juge concernant les demandes de report ou de remboursement et sa décision est sans appel.

Toute demande de report ou remboursement doit nous parvenir, accompagnée du dossier médical, au plus tard dans les 7 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

10.EQUIPEMENT

Pour participer à ces épreuves, un kit de matériel obligatoire est requis. Cependant il est important de noter qu'**il s'agit d'un minimum vital que chaque**

trailer doit adapter en fonction de ses propres capacités. Il est important, en particulier, de **ne pas choisir les vêtements les plus légers possibles afin de gagner quelques grammes, mais de choisir des vêtements qui permettront réellement une bonne protection en fonction de la météo.**

11. Matériel obligatoire et recommandé

Matériel	Le Trail du Coindre Le Trail du Lac Le Trail du Puy du Roc	RC
Téléphone mobile (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée)	OBLIGATOIRE	
Réserve d'eau minimum 1 litre	OBLIGATOIRE sauf TPR recommandé	Recommandée
Lampes en bon état de marche avec piles de rechange pour chaque lampe	Recommandé	-
couverture de survie de 1,40m x 2m minimum	Recommandé	-
Sifflet	Recommandé	-
réserve alimentaire	Recommandé	
veste avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne et fabriquée avec une membrane imperméable et respirante	Recommandé en cas de pluie	
pantalon ou collant de course à jambes longues OU combinaison d'un collant et de chaussettes couvrant entièrement la jambe	Recommandé	
casquette ou bandana ou équivalent	Recommandé en cas de chaleur	

Conseiller (liste non exhaustive)

- Boussole, couteau, ficelle, crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement...

Vous transportez ce matériel dans un sac qui doit être marqué lors de la remise des dossards et non échangeable sur le parcours.

12.DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- d'une pièce d'identité avec photo,
- de votre sac de course et tout le matériel obligatoire.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour la course.

Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré mais en cas d'abandon il est désactivé.

13.SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course (0669136591). Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »)

→112

→15

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

14.POSTE DE CONTROLE ET POSTE DE RAVITAILLEMENT

Chaque coureur sera muni d'un dossard. Les coureurs n'ayant pas en permanence leurs dossards seront pénalisés.

Un contrôle est effectué à l'arrivée à tout poste de secours ou de ravitaillement. **Des postes de contrôle inopinés sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement.** Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Le guide de la course identifie la liste précise des points de ravitaillement.

2 types de ravitaillements sont proposés :

- Les ravitaillements en boissons uniquement : eau plate
- Les ravitaillements complets : eau plate + fruit, produits locaux (gâteau, fromage, charcuterie, pain...).

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

15.REPOS & DOUCHES

Un lieu de repos est mis à disposition à Châtel-Montagne pour tous les coureurs. Cette salle est strictement réservée aux coureurs venant justes de terminer leur course.

Cela ne constitue en aucun cas une solution d'hébergement pour une nuit entière. Les coureurs ayant terminé leur course et désireux de prolonger leur séjour doivent disposer de leur propre hébergement.

Il est possible de prendre une douche chaude, à l'arrivée uniquement.

16.ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Le coureur conserve son dossard invalidé car c'est son laissez-passer pour le rapatriement et les soins si besoins...

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- En ce qui concerne les postes de ravitaillement ou de secours accessibles en voiture ou 4x4:
 - lors de la fermeture du poste, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste
 - Regagné l'arrivé par ses propres moyens

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les fermes, ce sont ces

derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

17.BALISAGE

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

ATTENTION, si vous ne voyez plus de marquage, faite demi-tour jusqu'au marquage précédent !

18.ARRIVEE

A votre arrivée, vous recevrez votre cadeau finisher.

19.PENALISATION - DISQUALIFICATION

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement(*) une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

MANQUEMENT AU REGLEMENT	PENALISATION (*) – DISQUALIFICATION
Coupe représentant un raccourci important	Pénalité 1 heure
Coupe ne représentant pas un raccourci important mais effectuée hors de tout sentier ou via un raccourci fermé	Pénalité ¼ d'heure
Absence de matériel obligatoire de sécurité	Disqualification immédiate
Autre absence de matériel obligatoire	Pénalité 1 heure
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Pénalité 1 heure
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Pénalité 1 heure
Non-assistance à une personne en difficulté	Pénalité 1 heure ou disqualification (selon gravité)
Accompagnement sur le parcours hors des zones de tolérance (postes de ravitaillement)	Pénalité ¼ d'heure
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et à vie

Défaut de dossard visible	Pénalité ¼ d'heure
Port du dossard non conforme	Pénalité ¼ d'heure (durant lequel le coureur remet son dossard de manière conforme)
Attitude dangereuse avérée	Pénalité ¼ d'heure
Absence de dossard	Selon décision du jury de course
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification

(*) Les pénalités d'un ¼ heure ou d'une heure sont applicables immédiatement, c'est à dire que le coureur doit interrompre sa course pendant toute la durée de la pénalité.

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

20.RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course à Châtel-Montagne dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné et avant la remise des prix.

21.JURY D'EPREUVE

Il se compose de bénévole :

- Du directeur de la course
- Du directeur des parcours
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

22.MODIFICATIONS DU PARCOURS; ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

23.ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

24.CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour les 3 courses, seuls les coureurs arrivant à Châtel-Montagne sont classés.

Pour chaque course, un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis : **Seul les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général reçoivent un trophée et un lot.**

25.SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

26.DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média.